

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Hexonic Sp. z o.o.

OBJET DE LA GARANTIE

- Hexonic Sp. z o.o. dont le siège est situé en Pologne, Nowy Dwór Gdański ul. Warszawska 50, ci-après dénommé le garant, fournit une garantie limitée pour le fonctionnement efficace de l'équipement fabriqué. La période de garantie est de 24 mois à compter de la date de remise de l'appareil au client.
- Le garant déclare le bon fonctionnement de l'appareil indiqué dans la carte de garantie, selon les présentes conditions de garantie désignées dans la carte de garantie comme une déclaration de garantie. La garantie ne couvre que les défauts résultant de raisons inhérentes à l'appareil vendu utilisé conformément aux conditions techniques et opérationnelles décrites dans le manuel et, selon l'appareil, conformément aux descriptions détaillées supplémentaires concernant la sécurité et le bon fonctionnement.
- Cette garantie définit les conditions standard de la responsabilité du garant concernant la qualité de l'équipement. Des accords commerciaux distincts peuvent prévoir un champ d'application de la garantie plus large résultant du niveau de technologie d'appareils identiques.
- Conformément à cette garantie, la responsabilité du garant est limitée au montant net pour lequel le client a acheté l'appareil fabriqué par le garant.

PORTÉE DE LA GARANTIE

- La portée territoriale de cette garantie est limitée au territoire de la République de Pologne et également aux territoires des lieux de livraison de l'équipement convenus individuellement.
- La garantie couvre les défauts physiques de l'appareil résultant de causes inhérentes à l'appareil, liées à des pièces défectueuses, et la garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre, réparations, remplacement de pièces, remplacement de l'appareil, frais de démontage et montage, transport et autres frais de manutention, dans la mesure où leur valeur totale dépasse le montant net de l'appareil au jour de l'achat par le client.
- Le garant garantit la bonne qualité du produit et son bon fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation.
- Le garant garantit uniquement les conditions spécifiées dans la présente déclaration de garantie. La garantie accordée dans les relations commerciales exclut la responsabilité du Garant au titre de la garantie des défauts et se limite à éliminer le défaut reconnu par la réparation, le remplacement des pièces défectueuses de l'appareil ou éventuellement le remplacement de l'appareil complet par des neufs dans les conditions énoncées dans cette déclaration de garantie.
- La garantie relative aux équipements achetés en tant que biens de consommation n'exclut, ne limite et ne suspend pas les droits du client résultant d'une éventuelle non-conformité du bien au contrat, ainsi que les droits du client, s'il est un consommateur, en vertu des dispositions sur la garantie des défauts des marchandises vendues.
- Le champ d'application des activités de garantie spécifiées dans cette déclaration de garantie n'inclut pas l'entretien périodique, les inspections et autres activités indiquées dans les conditions techniques et de fonctionnement de l'appareil telles qu'elles sont effectuées par le client/utilisateur.
- La garantie ne couvre pas (exclut) les défauts de l'appareil qui se sont produits :
 - pour des raisons autres que celles inhérentes à l'appareil, par exemple en raison d'un cas de force majeure entendu au sens large,
 - à la suite d'actes ou d'omissions du client/utilisateur.

- à la suite d'un dommage mécanique, thermique ou chimique ou d'une installation défectueuse,
 - à la suite de l'utilisation de l'appareil avec des pièces de rechange non originales ou usagées et/ou de réparations et de modifications effectuées par des personnes non autorisées,
 - à la suite de défauts liés à l'absence d'opérations d'entretien recommandées et spécifiées dans le manuel d'utilisation,
 - à la suite de dommages causés par une sélection incorrecte de l'appareil ou d'autres appareils, une sélection incorrecte de l'appareil pour les conditions existant sur le site de montage, un montage incorrect ou défectueux de l'appareil contrairement au manuel,
 - à la suite de dommages causés par des erreurs de conception, de fabrication, de réglage du raccordement à l'installation et autres dispositifs coopérant avec l'appareil,
 - à la suite d'un transport, d'un emballage et/ou d'un stockage inappropriés, du stockage de l'appareil et du non-respect du manuel d'utilisation à cet égard.
- Le garant n'est pas obligé de moderniser ou de modifier les appareils existants après avoir produit leur nouvelle version.
 - La garantie ne couvre pas les réclamations du client concernant les paramètres techniques de l'appareil, tant qu'ils sont cohérents avec les informations fournies par le garant qui est le fabricant de l'appareil.

PROCÉDURES DE GARANTIE

- La demande de garantie résultant des droits du client envers le garant peut être faite sur le site internet du garant, par fax ou e-mail ou par écrit par courrier recommandé. En cas d'une demande de la garantie, le client doit convenir avec le garant de la procédure à suivre, ce qui permettra une exécution efficace des activités de garantie.
- Un défaut couvert par la garantie doit être signalé au garant après l'examen requis de l'appareil, immédiatement et au plus tard dans les 14 jours suivant la date de sa détection.
- Le retour de l'appareil par le client ou par l'intermédiaire d'une société de messagerie dans les locaux du garant doit être convenue avec le garant.
- Afin de prendre en compte les droits du client dans le cadre de cette garantie, spécifiés dans la demande de garantie du client, il faut :
 - remplir la demande de garantie dans le formulaire élaboré par le garant, disponible sur le site internet du garant, et en spécifiant de manière utile et précise le défaut signalé de l'appareil et les circonstances de sa détection,
 - établir avec le garant les règles de livraison et de transport de l'appareil défectueux,
 - livrer l'équipement complet défectueux avec les numéros de série lisibles et/ou non effacés et les données d'identification originales (plaques, autocollants, gravures), ainsi qu'une copie de la demande de garantie et une preuve d'achat sous la forme d'une facture ou d'un reçu et d'une carte de garantie (avec les dates, cachets et signatures appropriés),
 - à la demande du garant, donner accès au lieu de travail de l'appareil, aux paramètres des composants coopérant avec l'appareil et aux supports utilisés afin d'évaluer la validité de la demande de garantie par le garant.En cas de non-respect de l'une de ces conditions, le garant se réserve le droit de retourner l'appareil, sans action en garantie, aux frais du client demandeur.
- Le bon fonctionnement de chaque appareil est vérifié. Si l'appareil est efficace, le garant peut facturer au client les frais liés à la vérification de l'appareil.
- Le garant se réserve le droit de procéder à une expertise de l'exactitude de l'installation dans laquelle l'appareil est installé, et dans laquelle la panne s'est produite. Entre la panne et le fonctionnement, il ne faut apporter aucune modifications à l'installation ni changer les paramètres sous peine de perdre la garantie.
- Si le garant découvre les raisons de l'exclusion de la garantie (défauts non couverts par la garantie), la

- demande de garantie ne sera pas acceptée. En cas de non-reconnaissance de la demande de garantie, le client dispose de 14 jours pour récupérer l'appareil à ses frais. Si le client ne récupère pas l'appareil dans ce délai, il accepte que l'appareil soit mis au rebut par le garant, les coûts et les frais inhérents à cette mise au rebut appartenant au garant.
- La décision du garant de ne pas accepter la demande de garantie est définitive.
 - Le garant se réserve le droit de facturer au client qui soumet une demande de garantie non fondée les frais associés, notamment les frais de manutention liés à la réalisation de l'expertise et au transport/expédition (dans les montants encourus par le Garant), si l'appareil livré s'avère conforme à l'appareil commandé ou si le dommage n'était pas couvert par la garantie.
 - En cas de reconnaissance de la demande de garantie du client par le garant, l'appareil sera réparé et/ou les pièces de l'appareil seront remplacées, ou l'appareil sera remplacé par un nouvel appareil, en tenant compte à la fois du nombre possible de réparations, des coûts excessifs de ces activités, ainsi que des possibilités technologiques et du bien du client consistant en la possibilité d'utiliser l'appareil conformément à son usage prévu. Le garant se réserve le droit de décider de la marche à suivre sur la base des considérations ci-dessus, y compris, au lieu de réparer l'appareil défectueux, le garant se réserve le droit de remplacer l'appareil par un nouveau et, si le remplacement de l'appareil n'est pas réalisable ou si la réparation et le remplacement nécessitent des coûts excessifs, de rembourser au client, proportionnellement au degré d'usure (indice d'usure), le prix d'achat net payé pour l'appareil.
 - Les défauts signalés par le client et reconnus par le garant comme relevant de l'obligation de réparation sous garantie seront corrigés par réparation, remplacement des pièces défectueuses de l'appareil ou par remplacement de l'appareil complet par un appareil sans défaut dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de livraison de l'appareil et de la reconnaissance des demandes du client comme étant justifiées. Le délai commence à courir à partir du premier jour ouvrable suivant le jour où le garant considère que les demandes du client sont justifiées (maximum 30 jours ouvrables). Dans des cas particuliers, l'élimination des défauts peut être prolongée de manière appropriée en raison de la nature des dommages ou du niveau de professionnalisme de l'appareil, ce qui sera notifié par le garant au client.
 - Le garant n'est pas responsable de la ponctualité des services de garantie, si leur fonctionnement est affecté par des circonstances de force majeure entendues au sens large.
 - La période de garantie est prolongée jusqu'à ce que l'appareil reste en réparation.

Cela ne s'applique pas si le client ne vient pas chercher l'appareil réparé ou remplacé alors qu'il a été informé que la réparation ou le remplacement a été effectué. Si le client ne récupère pas l'appareil réparé ou remplacé dans les 14 jours suivant la date de notification, le garant peut facturer des frais de stockage. Si le client ne récupère pas l'appareil réparé dans les 8 semaines après la notification, le garant se réserve le droit de liquider l'appareil réparé aux frais du client.
 - En cas de remplacement de l'appareil, la garantie est prolongée pour une période de 12 mois à compter de la date de livraison de l'appareil remplacé, quel que soit son mode d'exécution. Les pièces remplacées sous garantie sont couvertes jusqu'à la fin de la période de garantie de l'appareil de base, sauf si d'autres dispositions légales obligatoires s'appliquent.
 - Le service de garantie des appareils et des pièces de rechange produits par le garant est effectué par les employés du garant au siège du garant, sauf si le garant a convenu individuellement avec le client d'autres conditions dans ce domaine.
 - Les pièces défectueuses remplacées de l'appareil ou l'appareil défectueux remplacé, pour lequel le

paiement est retourné, deviennent la propriété du garant.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Les présentes conditions de garantie ainsi que la carte de garantie, qui constituent une déclaration de garantie à titre exclusif, définissent le règlement entre le garant et le client concernant les obligations et les droits de garantie. En dehors de la responsabilité spécifiée dans cette garantie ou résultant de dispositions légales obligatoires :

1. le garant ne peut être tenu responsable de toute autre réclamation/demande que celles mentionnées dans la présente garantie, y compris pour les dommages causés par l'appareil ou son retrait intempestif, l'indemnisation pour le dysfonctionnement temporaire du système dans lequel l'appareil a été utilisé et toute autre responsabilité pour les dommages indirects, consécutifs et pour les profits et gains perdus, les pénalités contractuelles encourues par le client et autres pertes causées par le temps d'arrêt de l'appareil est exclue en particulier si le défaut n'a pas été signalé par le client immédiatement après sa découverte.
2. Dans le cas d'une prétendue violation de la garantie ou d'une action en justice intentée par le client en raison d'une prétendue négligence ou d'un délit du garant, le seul recours du client sera la réparation ou le remplacement de l'appareil défectueux, la présente garantie limitée ne couvrant pas, alternativement, tout dommage ou perte dont le total dépasse la valeur nette de l'appareil acheté par le client à la date de l'achat.

AUTRES DISPOSITIONS

1. Si un terme, une condition ou une disposition (partie de la disposition) de cette garantie s'avère invalide, incompatible ou inapplicable, les autres termes, conditions et dispositions (partie de la disposition) restent en vigueur et n'affectent pas la validité et/ou force exécutoire des autres termes, conditions ou dispositions (parties de dispositions) de la garantie.
2. La présente garantie sera interprétée conformément aux lois de la République de Pologne.
3. En dehors du champ d'application des dispositions légales impératives, tous les malentendus et litiges découlant directement ou indirectement de la présente garantie sont exclusivement soumis à la compétence des tribunaux polonais, y compris ceux dont dépend le siège social du garant.

DISPOSITIONS FINALES

1. Cette garantie remplace toutes les autres garanties, représentations et obligations qui ont pu être émises précédemment.
2. Les règles de base de fonctionnement, entretien, montage, stockage, transport, emballage de l'appareil sont fournies dans le manuel d'utilisation joint à ce dernier.
3. Les équipements fournis pendant la période de garantie, mais non couverts par la présente garantie, peuvent être réparés conformément aux conditions de réparation standard, moyennant le paiement des frais correspondants convenus avec le garant.